

Agence européenne pour la sécurité maritime;

2000/0327(COD) - 08/07/2002 - Document annexé à la procédure

La Commission accepte dans leur intégralité les 5 amendements proposés par le Parlement européen en deuxième lecture et modifie sa proposition en conséquence. Les amendements retenus concernent notamment les points suivants: - création et attribution du conseil d'administration : il s'agit d'introduire un délai de deux mois pour l'exécution du réexamen final du programme de travail; - réunions du conseil d'administration : tous les membres du conseil d'administration jouissant d'un droit de vote pourraient soumettre une demande de réunion retenue en cas de confidentialité ou de conflit d'intérêts; - fonctions et attributions du directeur exécutif : il s'agit de supprimer une référence répétitive relative à l'indépendance du directeur exécutif de l'Agence. Enfin, la Commission reprend les amendements relatifs à des points rédactionnels ne concernant que la version grecque de la proposition.